

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision du 6 octobre 2017 portant nomination d'un agent comptable secondaire à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1730726S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} septembre 2016 nommant M. Franck BLETTERY agent comptable principal de l'EFS ;
Vu l'avis conforme de l'agent comptable principal sur la nomination de M. Gérard CHOPLAIN, agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de Loire,

Décide :

Article 1^{er}

M. Gérard CHOPLAIN est nommé agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de Loire à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. Gérard CHOPLAIN satisfera aux obligations de cautionnement et d'assurance afférentes à l'emploi.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 octobre 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS